



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le jeudi 16 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la Convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M KELLER, Mme JOB, M GERARD, Mme HAITE, M DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM HUSSON, THOMASSIN, Mmes LAHALLE, GASPERMENT, DAVID, M. PARUS, Mme MULLER, M. CANDAU, Mme THALLER, M. ADJEL, Mmes MAZZA , GIMMILLARO, LEBLOND, M. MICHEL, Mme SEMPIANA.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. SOYEUR, CAVERZASIO, LAYER, POIROT.

ETAIENT ABSENTS: Mmes RATTAIRE , VILMAIN-VANEL, MM. VALIN, MARQUIS.

* * *

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une décision du Tribunal de Commerce d'Épinal, il a été saisi ce matin même d'une question sur laquelle le Conseil Municipal doit se prononcer le plus rapidement possible et qui concerne la cession du bâtiment industriel MPLS dans le cadre de la reprise de cette entreprise par la Société FRAMATEC. Il sollicite de ses collègues la possibilité d'ajouter cette question à l'ordre du jour de la présente séance. Le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à ses collègues le gardien de Police Municipale, Jérémy THIRIET qui, par mutation, arrive de RAON L'ETAPE, et a pris ses fonctions au Poste de Police de la Commune depuis le 1^{er} Décembre. Il présente également son chien « FURAX » qui va l'accompagner dans ses missions au sein de la Police Municipale. Le gardien Jérémy THIRIET apporte quelques précisions sur son chien qui est actuellement en formation et qui devrait être spécialisé sur différents domaines tels que la recherche de personnes ou de drogues, ceci en partenariat avec la Gendarmerie Nationale. Le Chef de Service David THURIOT indique au Conseil Municipal que la création de cette équipe cynophile rencontre déjà un écho favorable au sein de la population et plus précisément des commerçants.

Monsieur le Maire demande à ses collègues si ils ont des observations à formuler sur le Procès-verbal de la séance du 18 Novembre 2010. Madame Martine GIMMILLARO indique que l'intervention qu'elle a faite lors du débat sur les conventions relatives aux panneaux photovoltaïques n'a pas été notée dans ce compte rendu. Elle avait notamment demandé si la Ville avait reçu l'accord d'ERDF permettant d'être certain d'un rachat du KW à 0,50 Euro. Monsieur le Maire indique que le Bureau d'études attend encore des précisions sur ce sujet pour lequel la réglementation est en évolution permanente. Cette observation de Madame GIMMILLARO étant notée, le Procès-verbal de la séance du 18 Novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe ses collègues que lors de l'étude de la Décision Modificative n° 2 au cours de la séance du 18 Novembre dernier, une ligne n'avait pas été copiée sur les documents remis aux Conseillers Municipaux. La rectification nécessaire a été opérée.

* * *

FINANCES – BUDGET GENERAL 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite aux différents votes du Conseil Municipal lors des séances des 1^{er} Avril 2010 (Budget Primitif), 1^{er} Juillet 2010 et 18 Novembre 2010 (Décisions modificatives N° 1 et 2), il est nécessaire de procéder à des ajustements en section de fonctionnement, ceci afin de passer les opérations comptables de fin d'exercice et notamment le rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Monsieur le Maire précise que le récapitulatif de la décision modificative N° 3 a été transmis avec la note d'information de la présente séance.

La Commission des Finances réunie le 2 Décembre dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à adopter cette décision modificative n° 3 dont il présente les détails à l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le vote du budget primitif du 1^{er} Avril 2010,

Vu le vote de la Décision Modificative n° 1 du 1^{er} Juillet 2010,

Vu le vote de la Décision Modificative n°2 du 18 Novembre 2010,

Vu le projet de Décision Modificative n° 3,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, la Décision Modificative n°3 annexée à la présente délibération.

* * *

Au cours de l'étude de cette affaire Monsieur Jean-Luc GERARD a donné des informations sur le fonctionnement des défibrillateurs qui viennent d'être installés à la Maison du Peuple, au stade Lucien Nicolas, au stade de la Liberté et au COSEC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a donné des explications sur les analyses relatives à la pollution au plomb, sujet sur lequel il reviendra au moment des questions diverses.

Enfin Madame GIMMILLARO s'est étonnée que l'article 611 soit crédité d'une somme de « - 49.000 € » alors que le bilan des installations thermiques fait état du besoin d'un crédit supplémentaire de 99.000 €. Monsieur le Maire indique que c'est justement cette ligne qui ne figurait pas sur le document remis aux Conseillers Municipaux lors de l'étude de la Décision Modificative n° 2 au cours de la séance du 18 Novembre dernier. L'article 611 était alors crédité d'une somme de 148.200 €.

* * *

FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2010 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2010 du budget annexe « Assainissement » le 1^{er} Avril dernier et à la demande de Madame la Trésorière concernant l'application de la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice, il convient de modifier le budget annexe par la décision modificative N° 1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

- Article 615 « Entretien et réparations » - 45.000 €
- Article 66112 « ICNE rattachés » + 45.000 €
(Intérêts courus non échus)

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le vote du budget primitif du 1^{er} Avril 2010,
Vu le projet de Décision Modificative n° 1,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

- Article 615 « Entretien et réparations » - 45.000 €
- Article 66112 « ICNE rattachés » + 45.000 €
(Intérêts courus non échus)

* * *

FINANCES – RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 26 Juillet 2010, Madame la Trésorière demande l'application de la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice, conformément aux règles prévues dans la M14 pour les Communes de 3.500 habitants et plus.

Cette procédure a pour but de faire apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges de fonctionnement correspondant à des services faits et qui n'ont pas pu être comptabilisées en raison de la non réception des factures.

Même principe pour les recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 Décembre.

Ces opérations ne se traduisent, ni par un encaissement, ni par un décaissement, mais ont une incidence budgétaire.

Les crédits de dépenses nécessaires à l'enregistrement des opérations doivent être inscrits au Budget Primitif ou ajustés dans une décision modificative.

Monsieur le Maire indique que ces opérations de rattachement n'ont jamais été comptabilisées puisque le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 Mars 1997, a fixé à 10.000 francs les sommes au-dessus desquelles seront rattachés les charges et les produits à l'exercice.

Suite à la demande de Madame la Trésorière et conformément à la réglementation M14, en application du principe d'indépendance des exercices, il convient donc de rattacher toutes les charges et produits à l'exercice qu'ils concernent.

La Commission des Finances réunie le 2 Décembre dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de cette procédure comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 3 Mars 1997,

Vu le courrier de Madame la Trésorière en date du 26 Juillet 2010,

Vu la Commission des Finances du 2 Décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de rattacher toutes les charges et produits à l'exercice qu'ils concernent, conformément à la réglementation M14, en application du principe d'indépendance des exercices

* * *

ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - DUREE D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission des Finances réunie le 2 Décembre 2010 a examiné les éléments financiers estimatifs pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

Deux bilans prévisionnels ont été présentés avec un financement par emprunt :

- à taux fixe de 3,21 % sur 15 ans
- à taux révisable sur EURIBOR 3 mois soit 1,63 %

Monsieur le Maire indique que les différents documents ont été transmis avec la note d'information de la présente séance aux Conseillers ne faisant pas partie de la Commission des Finances. Monsieur le Maire donne les explications nécessaires en séance.

Monsieur le Maire informe par ailleurs ses collègues que, conformément à l'instruction M14, les modules photovoltaïques devront commencer à être amortis à la fin des travaux. Pour information, le coût d'installation des modules s'élève à ce jour à la somme de 1.031.887,20 € H.T. Il convient donc de déterminer la durée d'amortissement qui pourrait être fixée à 20 ans.

La Commission des Finances n'ayant pas émis d'observations particulières, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Commission des Finances du 2 Décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 20 ans la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques.

* * *

CESSION DU BATIMENT INDUSTRIEL MPLS A LA SOCIETE FRAMATEC

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 18 mai 1995, de conclure un crédit bail immobilier avec la Société MPLS pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} mai 1995, pour un bâtiment industriel appartenant à la Ville sur la zone industrielle n° 4. Ce crédit bail a été passé devant Maître PEROT, Notaire à Rambervillers, le 18 Décembre 1996. Le loyer annuel était fixé à l'origine à 18.293,88 €, loyer indexé sur la variation de l'indice national du coût de la construction. Au terme de ce crédit bail, soit le 30 Avril 2010, la Société MPLS devait devenir propriétaire du bâtiment contre le paiement d'une valeur résiduelle s'élevant à 18.293,88 €, somme qui devait également être indexée.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Société MPLS a été mise en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce d'Epinal en date du 05 Octobre 2010. La procédure a été convertie en liquidation judiciaire par jugement du 09 Novembre 2010.

Monsieur le Maire précise qu'au 05 Décembre 2010, date de cessation d'activité de la société, prévue par le jugement du Tribunal de Commerce d'Epinal, la Société MPLS restait redevable de loyers impayés de Novembre 2009 à Avril 2010 inclus soit 16.588,20 €, auxquels il convient d'ajouter les intérêts de retard de paiement de loyers soit 1.444,21 €. Comme prévu au crédit bail une indemnité d'occupation allant du 1^{er} Mai 2010 jusqu'à la fin d'activité de la société devait être appliquée. Cette indemnité d'occupation s'élève à 35.018,65 €. A ces sommes s'ajoutaient les taxes foncières 2008, 2009 et 2010, non remboursées par MPLS à la Ville, soit une somme de 16.046,50 €. Monsieur le Maire indique donc que c'est une somme totale de 69.097,56 € qui est due à ce jour par la Société MPLS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été entendu lors de l'audience du Tribunal de Commerce d'Epinal le 30 Novembre 2010 et qu'il a donné son accord, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal, pour céder, le cas échéant, à la Société FRAMATEC l'immeuble appartenant à la Commune pour le prix de 65.000 €, offre faite par la Société FRAMATEC, l'autre candidat à la reprise de l'entreprise MPLS n'ayant pas fait d'offre concrète en ce domaine. Monsieur le Maire précise que la Société FRAMATEC s'est engagée à reprendre 6 contrats de travail sur les 10 existants.

Monsieur le Maire, ayant été saisi d'une demande de Maître Nathalie BABOUHOT, Notaire à Mirecourt, chargée de compléter le dossier de reprise et de la rédaction du contrat de cession, invite le Conseil Municipal à délibérer sur la cession de ce bâtiment industriel à la Société FRAMATEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération du 18 Mai 1995,

Vu le crédit bail conclu avec la Société MPLS le 18 décembre 1996,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce d'Epinal en date du 30 Novembre 2010,

Vu la demande de Maître Nathalie BABOUHOT, Notaire à Mirecourt, chargée de compléter le dossier de reprise et de la rédaction du contrat de cession,

Vu le détail des sommes dues par la Société MPLS à la Ville,

Considérant que si la Société MPLS avait pu tenir normalement ses engagements c'est une somme d'environ 65.000 € qui aurait été payée à la Ville,

Considérant que la Société FRAMATEC s'engage à la reprise de 6 contrats de travail sur les 10 existants,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE, à l'unanimité, la résiliation du crédit bail passé avec la Société MPLS en raison de la défaillance de ladite société.

DECIDE de céder la parcelle et le bâtiment industriel cadastré Section BB n° 109, d'une superficie de 2.220 m², à la SAS FRAMATEC de 88000 – DINOZE, ceci conformément au jugement du Tribunal de Commerce d'Epinal en date du 30 Novembre 2010.

FIXE le prix de cession à la somme de 65.000 €.

DESIGNE Maîtres PEROT et WEISDORF, Notaires à Rambervillers, et Maître BABOUHOT, Notaire à Mirecourt, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette cession.

* * *

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 Septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé avec la Société IDEX, un marché pour l'exploitation du

chauffage des bâtiments communaux pour **une durée de 5 ans** et pour les montants suivants :

- Prestation fourniture d'énergie **P1** (MT) : 1.141.425,00 € TTC (soit 228.285,00 € par an)
- Prestation exploitation et maintenance **P2** : 142.275,00 € TTC (soit 28.455,00 € par an)
- Prestation garantie totale **P3** : 64.165,00 € TTC (soit 12.833,00 € par an)
- Prestation garantie totale **P3/2** : 414.241,54 € TTC (soit 82.848,31 € par an).

Un avenant n° 1 a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2009 afin de définir le montant de fin de travaux sur les différents sites de la Commune.

Un avenant n°2 s'est révélé nécessaire suite aux modifications apportées sur les installations thermiques des bâtiments communaux.

Le présent avenant a pour objet:

- de supprimer les prestations P1, P2 et P3 du Dispensaire et des Anciens Tissages
- d'ajouter les prestations P1, P2 et P3 du Nouveau Centre Technique Municipal (P1 en CP)
- d'intégrer la facturation P1 en CP de la cuisine de l'école primaire Void Régnier
- de modifier les NB de plusieurs bâtiments
- de modifier le type de marché P1 du Musée

Monsieur le Maire indique que les modifications financières du marché sont détaillées dans le projet d'avenant qui était joint à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire explique par ailleurs qu'un exposé sur l'exploitation des installations thermiques par la Société IDEX a été fait lors de la réunion de la Commission des Finances du 02 Décembre 2010, et qu'en annexe à la note d'information de la présente séance ont été joints les documents remis aux Conseillers Municipaux présents à la réunion de la Commission des Finances de sorte que l'ensemble du Conseil Municipal puisse avoir toutes les informations utiles au présent débat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cet avenant et à l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 4 Septembre 2008,

Vu l'avenant n°1 du 05 Novembre 2009,

Vu le projet d'avenant n°2,

Vu la Commission des Finances du 2 Décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant n°2 à passer avec la Société IDEX suite aux modifications apportées sur les installations thermiques des bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

* * *

CONVENTION D'OCCUPATION DES APPUIS D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR UN CABLE OPTIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Département des Vosges, dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire et conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé d'établir des infrastructures permettant une meilleure desserte haut débit de son territoire. Cette convention concerne la mise en œuvre, sur le territoire de la Commune de Rambervillers, du lien de collecte optique destiné à irriguer les Communes de Jeanménil et Saint-Benoit-la-Chipotte.

Monsieur le Maire indique que le projet de convention d'occupation des appuis d'éclairage public a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté par le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, la convention d'occupation des appuis d'éclairage public par un câble optique à passer avec le Département des Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

* * *

VOIRIE COMMUNALE – CHEMIN DIT « DERRIERE LA TUILERIE NORD » – DECLASSEMENT – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, explique que par courrier en date du 17 Novembre 2010, l'entreprise HOUILLON, propriétaire des parcelles 53 et 54 au lieu dit « Derrière la Tuilerie », demande l'acquisition du chemin dit « Derrière la Tuilerie Nord » afin d'unifier ses deux parcelles.

Une esquisse a été réalisée par un géomètre. La superficie du chemin est de 10a 85ca et une estimation a été demandée au service des Domaines.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession et à autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique en vue du déclassement du Chemin dit « Derrière la Tuilerie Nord » afin de permettre la réalisation du projet précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Vu le courrier de l'Entreprise HOUILLON en date du 17 Novembre 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de la mise à l'enquête publique en vue du déclassement du chemin dit « Derrière la Tuilerie Nord » afin de permettre la réalisation du projet précité.

CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure correspondante.

* * *

ECOLE JEANNE D'ARC – CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE JEANNE D'ARC

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, rappelle que par délibération en date du 10 Décembre 1998, les membres du Conseil Municipal ont autorisé le Maire à signer une convention avec l'Ecole Privée Sainte Jeanne d'Arc, à effet du 1^{er} Janvier 1998, avec pour but de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes de l'Ecole Privée Sainte Jeanne d'Arc par la Commune de Rambervillers. Madame Francine JOB indique que les éléments ayant servi à la négociation et à l'établissement de la convention en 1998 ont évolué. En conséquence des négociations ont été engagées avec le Président de l'OGEC de l'Ecole Jeanne d'Arc afin de préparer une nouvelle convention dont le projet a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

Madame Francine JOB invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la dénonciation de la convention actuellement en vigueur, à adopter la nouvelle convention, et à autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires,

Vu la convention adoptée par délibération en date du 10 Décembre 1998,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DENONCE, à l'unanimité, la convention passée en 1998 entre la Ville de Rambervillers et l'Ecole Privée Sainte Jeanne d'Arc.

ADOPTE, à l'unanimité, la nouvelle convention avec l'Ecole Privée Sainte Jeanne d'Arc.

FIXE la date d'effet de la nouvelle convention au 1^{er} Janvier 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

* * *

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – AVENANT POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL JEUNES

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires et Enfance, rappelle que par délibération du 2 Octobre 2008, les membres du Conseil Municipal ont autorisé le Maire à renouveler le « contrat enfance jeunesse » afin de pérenniser et

de développer les animations auprès des enfants de RAMBERVILLERS et d'obtenir des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de l'extension de ce contrat, deux structures peuvent être mises en place, à savoir :

. Un accueil jeunes afin d'accueillir et de développer des activités en direction des adolescents.

. Un lieu d'accueil parents enfants (L.A.P.E.). La D.V.I.S. et le Centre Social ont sollicité la Ville afin de mettre en place cette structure avec différents partenaires. Le L.A.P.E. accueillerait des enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un parent, avec un objectif de stimulation et d'éveil du petit enfant, permettant une prévention précoce et un soutien à la parentalité.

Il est également prévu dans le cadre du C.E.J., une extension des horaires d'ouverture de l'A.L.S.H. du Centre Social.

Madame Francine JOB invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et à autoriser le Maire à signer les trois avenants au contrat enfance jeunesse et en particulier celui concernant la création d'un accueil jeunes destiné à accueillir et développer des activités en direction des adolescents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires et Enfance,

Vu la délibération du 02 Octobre 2008,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse,

Vu le projet d'Avenant concernant la création d'un accueil jeunes destiné à accueillir et développer des activités en direction des adolescents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

L'avenant au Contrat Enfance Jeunesse concernant la création d'un accueil jeunes destiné à accueillir et développer des activités en direction des adolescents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents correspondants, y compris le dossier de Prestation de Service Ordinaire.

* * *

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – AVENANT POUR LA CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires et Enfance, rappelle que par délibération du 2 Octobre 2008, les membres du Conseil Municipal ont autorisé le Maire à renouveler le « contrat enfance jeunesse » afin de pérenniser et

de développer les animations auprès des enfants de RAMBERVILLERS et d'obtenir des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de l'extension de ce contrat, deux structures peuvent être mises en place, à savoir :

. Un accueil jeunes afin d'accueillir et de développer des activités en direction des adolescents et qui a fait l'objet de la précédente délibération du Conseil Municipal.

. Un lieu d'accueil parents enfants (L.A.P.E.). La D.V.I.S. et le Centre Social ont sollicité la Ville afin de mettre en place cette structure avec différents partenaires. Le L.A.P.E. accueillerait des enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un parent, avec un objectif de stimulation et d'éveil du petit enfant, permettant une prévention précoce et un soutien à la parentalité.

Il est également prévu dans le cadre du C.E.J., une extension des horaires d'ouverture de l'A.L.S.H. du Centre Social.

Madame Francine JOB invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et à autoriser le Maire à signer les trois avenants au contrat enfance jeunesse et en particulier celui concernant la création d'un lieu d'accueil parents enfants (L.A.P.E)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires et Enfance,

Vu la délibération du 02 Octobre 2008,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération de ce jour relative à l'avenant concernant la création d'un accueil jeunes destiné à accueillir et développer des activités en direction des adolescents,

Vu l'avenant concernant la création d'un accueil jeunes destiné à accueillir et développer des activités en direction des adolescents,

Vu le projet d'avenant concernant la création d'un lieu d'accueil parents enfants (L.A.P.E)

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

L'avenant au Contrat Enfance Jeunesse concernant la création d'un lieu d'accueil parents enfants (L.A.P.E)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents correspondants.

* * *

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – AVENANT POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'A.L.S.H DU CENTRE SOCIAL

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires et Enfance, rappelle que par délibération du 2 Octobre 2008, les membres du Conseil Municipal ont autorisé le Maire à renouveler le « contrat enfance jeunesse » afin de pérenniser et

de développer les animations auprès des enfants de RAMBERVILLERS et d'obtenir des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de l'extension de ce contrat, deux structures peuvent être mises en place, à savoir :

. Un accueil jeunes afin d'accueillir et de développer des activités en direction des adolescents et qui a fait l'objet de la précédente délibération du Conseil Municipal.

. Un lieu d'accueil parents enfants (L.A.P.E.). La D.V.I.S. et le Centre Social ont sollicité la Ville afin de mettre en place cette structure avec différents partenaires. Le L.A.P.E. accueillerait des enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un parent, avec un objectif de stimulation et d'éveil du petit enfant, permettant une prévention précoce et un soutien à la parentalité. Ce L.A.P.E a fait également l'objet d'une délibération au cours de la présente séance.

Madame Francine JOB indique qu'il est également prévu dans le cadre du C.E.J., une extension des horaires d'ouverture de l'A.L.S.H. du Centre Social.

Madame Francine JOB invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et à autoriser le Maire à signer les trois avenants au contrat enfance jeunesse et en particulier celui concernant l'extension des horaires d'ouverture de l'A.L.S.H. du Centre Social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires et Enfance,

Vu la délibération du 02 Octobre 2008,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération de ce jour relative à l'avenant concernant la création d'un accueil jeunes destiné à accueillir et développer des activités en direction des adolescents,

Vu l'avenant concernant la création d'un accueil jeunes destiné à accueillir et développer des activités en direction des adolescents,

Vu la délibération de ce jour concernant la création d'un lieu d'accueil parents enfants (L.A.P.E),

Vu l'avenant concernant la création d'un lieu d'accueil parents enfants (L.A.P.E),

Vu le projet d'avenant concernant l'extension des horaires d'ouverture de l'A.L.S.H. du Centre Social,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse concernant l'extension des horaires d'ouverture de l'A.L.S.H. du Centre Social.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents correspondants.

* * *

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – TRANSFERT DE COMPETENCES – AVENANT N° 9

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} Mars 2007, le Conseil Municipal a décidé, suite à la récente création de la Communauté de Communes de

passer une convention de prestation de services avec cet établissement public de coopération intercommunale, ceci afin de faciliter le transfert des compétences et une bonne organisation des services.

Cette convention prévoyait les dispositions suivantes:

- Pour la période du 1^{er} Janvier 2007 au 30 Juin 2007, la Ville de RAMBERVILLERS pouvait mettre ses services concernés à la disposition de la Communauté de Communes, cette dernière assumant la prise en charge réelle des coûts de fonctionnement des dits services sous forme de participation reversée à la Ville de RAMBERVILLERS.
- A compter du 1^{er} Juillet 2007, le transfert des personnels des dits services devait être effectué, conformément à l'Article L 5211-4-1 du CGCT, ceci après avis du Comité Technique Paritaire de la Ville.

Les procédures de transfert ne progressant pas aussi vite que prévu, il est apparu qu'il était impossible de tout finaliser pour le 1^{er} Juillet 2007.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 Juin 2007, la passation d'un avenant n° 1 permettant de reconduire la convention précitée pour la période du 1^{er} Juillet 2007 au 30 Septembre 2007 inclus.

De même, au cours de sa séance du 27 Septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un avenant n° 2 constatant que le transfert des personnels aurait effectivement lieu à compter du 1^{er} Octobre 2007. Toutefois au-delà de cette date certaines prestations ne pouvant pas encore être totalement assurées par la Communauté de Communes, cet avenant n° 2 permettait aux services municipaux d'intervenir pour une période fixée du 1^{er} Octobre 2007 au 31 Décembre 2007.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2007, de plus en plus de prestations concernant les services transférés ont été pris en charge directement par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, mais son organisation ne lui a pas permis d'être totalement autonome sur ces services transférés. En conséquence les services municipaux ont été appelés à fournir certaines prestations et assistance au cours du 1^{er} semestre 2008, ce qui a fait l'objet d'un avenant n° 3 adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 20 Décembre 2007.

L'organisation des services de la Communauté de Communes ne lui permettant toujours pas d'être autonome différents avenants ont donc été conclus, du 1^{er} Juillet 2008 jusqu'au 31 Décembre 2010, entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS. Ces avenants ont fait l'objet de différentes délibérations du Conseil Municipal en date des 03 Juillet 2008, 18 Décembre 2008, 11 Juin 2009, 10 Décembre 2009 et 1^{er} Juillet 2010.

Une Convention de mise à disposition de services a été passée entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS pour la gestion des Centres d'Accueil Péricolaires, ceci à effet du 1^{er} Septembre 2009.

Un nouveau point vient d'être fait sur les prestations encore assurées par la Ville pour le compte de la Communauté de Communes. Elles sont sensiblement identiques à celles prévues dans l'avenant n° 8 qui vient à expiration le 31 Décembre 2010.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur un projet d'avenant n° 9 dont un exemplaire a été joint à la note d'information de la présente séance, et à l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu les précédentes délibérations relatives à cette affaire,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire la convention passée le 1^{er} Juin 2007 avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers concernant le transfert de compétences, pour une période allant du 31 Décembre 2010 au 31 Décembre 2011 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 9 correspondant.

* * *

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé de la Sécurité, informe ses collègues que, dans le cadre de la réorganisation du Bureau de Police Municipale, le Brigadier Chef Principal Philippe VERON, deviendra, au 1^{er} Janvier 2011, l'Adjoint du Chef de Poste David THURIOT.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire, en fin d'après-midi, d'un arrêté préfectoral portant suspension des transports scolaires et inter urbains, pour la journée du vendredi 17 Décembre 2010, ceci en raison des très mauvaises conditions climatiques annoncées par Météo France. Les services municipaux ont pris des dispositions permettant notamment d'assurer la restauration scolaire dans chaque école.
- Monsieur le Maire apporte des précisions sur la pollution au plomb qui avait été détectée et pour laquelle des études étaient en cours. Il se confirme que cette pollution trouverait son origine dans l'activité de l'ancienne cristallerie et ne présente pas de grave danger.
- Monsieur le Maire indique à ses collègues que, dans le cadre de la déviation de la RD 46, la Ville a attiré l'attention de la Direction Vosgienne de l'Aménagement sur le tracé de la voie de défruitement qui sort sur Blanchifontaine et qui semble poser problème tant pour les habitants de ce secteur qu'au titre des inondations. La D.V.A demande donc à la Ville de faire connaître son choix entre deux solutions qui sont soit la reprise du tracé actuel avec réfection des ponts existants, ou la création d'une voie nouvelle débouchant entre l'immeuble Marthelot et la Chapelle. Après débat et vote la première solution est retenue par 9 voix contre 8 pour la seconde solution.

- Monsieur le Maire informe ses collègues qu'un rapport d'expertise par tomographie des arbres des promenades venait de lui être remis. Ce rapport fait ressortir que l'état de santé de 11 arbres nécessitait leur abattage ceci par mesure de sécurité pour les personnes circulant sur ce lieu. Après débat, le Conseil Municipal se prononce pour l'abattage de la totalité des arbres avant un nouvel aménagement et de nouvelles plantations.
- Madame Francine JOB présente au Conseil Municipal la coupe qui a été remportée par l'O.M.C qui s'est classé 3^{ème} (nombre de participants) à la marche du sucre à Erstein.
- Monsieur Edouard PARUS indique que dans son quartier il rencontre des problèmes de fonctionnement de l'ADSL à certains moments de la journée. Monsieur le Maire demande à Véronique AUFDERBRUCK, responsable Informatique et nouvelles technologies, son avis sur le sujet. Madame AUFDERBRUCK indique que cela peut effectivement arriver à certains moments de la journée en fonction du nombre important d'utilisateurs. Elle indique par ailleurs qu'un projet municipal est à l'étude pour l'équipement de la Commune en fibre optique.
- Monsieur le Maire informe ses collègues que la Ville devrait prochainement se voir décerner une @ au titre des « Villes Internet » pour les applications développées par le Service Informatique de la Ville. A ce sujet, Monsieur le Maire indique que ce service vient de réaliser la liaison informatique par ondes radio entre la Mairie et le Bureau de Police ce qui apporte une amélioration importante des communications informatiques.
- Monsieur Edouard PARUS informe ses collègues qu'il a récemment vu un véhicule « Google » avec caméra circulant en ville, probablement pour réaliser des prises de vues pour « Google Maps ». Il met en garde sur l'utilisation de ces vues par des personnes mal intentionnées qui peuvent s'en servir en repérage avant cambriolage. Monsieur le Maire et David THURIOT indiquent que Google n'a pas d'autorisation à obtenir.
- Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance en souhaitant à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER